

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet

**Groupement
dédié à l'achat
de livres et de
manuels
scolaires
Convention
constitutive.
Autorisation de
signature**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENGGA, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

Absent excusé :

François LEY

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande, la constitution d'un groupement de commandes dédié pour l'achat de ces mobiliers dont les membres sont :

- la ville de Bordeaux,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave
- la ville de Floirac
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac
- la ville de Bruges
- la ville de Mérignac
- la ville d'Artigues-près-Bordeaux

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires,

périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels des villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels entre la ville de Bordeaux et les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement.

DESIGNE La ville de Bordeaux comme coordonnateur du groupement qui procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

DIT que les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	



Le Maire,